



Alstom Transport

Saint-Ouen, le 12/09/2018

LES SYNERGIES CONFIDENTIELLES DE L'ABSORPTION D'ALSTOM PAR SIEMENS

Comme la presse s'en est fait l'écho durant l'été, la Direction de la concurrence de l'Union européenne a décidé d'engager une enquête approfondie, dite « de phase 2 », sur le projet de « rapprochement entre Alstom et Siemens Mobility ». Cette « Phase 2 » est menée en continuité de l'enquête « phase 1 » qui avait été initiée le 8 juin dernier. Elle doit conduire la Commission à émettre un avis sur ce projet **d'ici le 28 janvier prochain**.

Dans le communiqué où elle annonçait la nécessité d'une enquête approfondie, la Commission Européenne expliquait notamment : *« la Commission craint que l'opération envisagée ne réduise la concurrence sur les marchés sur lesquels l'entité issue de la concentration serait présente. Elle craint en particulier que cette opération ne conduise à une hausse des prix, à une diminution du choix et à un recul de l'innovation du fait d'un affaiblissement de la pression concurrentielle dans les procédures de passation de marché concernant le matériel roulant et les solutions de signalisation. Une telle évolution serait préjudiciable aux opérateurs ferroviaires, aux gestionnaires d'infrastructures et, in fine, aux voyageurs européens qui utilisent quotidiennement le train ou le métro ».*

L'engagement de cette procédure permet aux instances, en l'occurrence ici, le Comité Central d'Entreprise d'Alstom Transport SA, de lancer une expertise économique prévue dans le cadre des concentrations de sociétés. Les experts du Cabinet SECAFI, qui ont ainsi été mandatés par le CCE, devaient alors avoir accès à l'ensemble des documents transmis à la Direction de la concurrence de l'UE... Mais ça n'a pas été le cas :

Dès le début de leur mission, nos experts se sont rendu compte que l'accès à de nombreuses informations avait été verrouillé, entre autres, les informations sur les

conséquences du projet (stratégie, organisation, synergies) ont été retirées et classées « confidentielles ».

Motif invoqué : afin de respecter les contraintes réglementaires européennes, Alstom et Siemens ne peuvent pas divulguer, en dehors de la Commission, des informations sensibles alors que les deux groupes sont encore concurrents !

Afin de faire valoir ses droits, le CCE a donc décidé d'engager une procédure en référé auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny. Dans son jugement du 20 juillet, Alstom Transport SA a été condamné à communiquer toutes les informations classées « confidentielles » au CCE, sous astreinte de 500€ par jour de retard, dans la limite de 90 jours, ainsi qu'à verser 2000€ au CCE.

S'appuyant sur l'ambiguïté qu'il y a entre la réglementation française et européenne, Alstom a depuis fait appel de ce jugement. Appel toujours en cours... Chacun appréciera la volonté de transparence d'Alstom et Siemens...

Ce premier jugement a toutefois conduit Alstom et Siemens à lever la confidentialité de certaines informations ; il n'en demeure pas moins que nous restons loin du compte, notamment pour les informations liées aux synergies : alors que nos Directions cherchent à nous rassurer, pourquoi diable classer confidentielle des synergies qu'on nous dit être positives ? Doit-on redouter des réductions massives d'emplois qui sont souvent les corollaires de ce genre de fusion / absorption ?

Il est évident qu'une telle information contredirait ouvertement les propos du gouvernement qui se targue d'avoir obtenu toutes les garanties (notamment sociales) auprès de Siemens avant d'avoir donné son feu vert à ce « rapprochement » !

Pour les organisations syndicales françaises, l'objectif est simple :

le maintien de tous les sites et de tous les emplois sur chaque site,

que ce « rapprochement » ait lieu ou non !

C'est ce que nous irons dire à nouveau au ministère de l'économie et des finances, qui reçoit les organisations syndicales le 18 septembre.